

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis d'attribution marchés publics et privés

Commune de Cricqueboeuf

Construction d'une maison d'habitation type T3 avec cabinets médicaux et réhabilitation d'un bâtiment en logement

AVIS D'ATTRIBUTION

Section : identification du marché :
Intitulé du marché : construction d'une maison d'habitation type T3 avec cabinets médicaux et réhabilitation d'un bâtiment en logement.
Code CPV principal : 45454000-4.
Type de marché : travaux.
Section : renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :
Renseignements relatifs à l'attribution : consultation sans suite.

Vie pratique

Le dimanche au supermarché, il faut se débrouiller seul

Un commerce alimentaire ne peut être ouvert le dimanche après-midi, ou durant les jours de repos des salariés, que s'il fonctionne sans personnel, avec le patron ou de façon totalement automatique.

Sauf exceptions, pour la boulangerie par exemple, un commerce alimentaire de détail doit être fermé au moins le dimanche après 13 h pour le repos hebdomadaire des salariés, les autres périodes de fermeture étant variables. Il se peut notamment qu'un jour de fermeture hebdomadaire soit imposé par un arrêté préfectoral.

Ces jours-là, les clients doivent donc trouver porte close mais l'ouverture est cependant admise si aucun salarié ne travaille, ont expliqué les juges de la Cour de cassation. Et l'interdiction ne se limite pas aux salariés habituels du commerce. Il est également interdit que des agents de sécurité, généralement salariés d'une entreprise de gardiennage, interviennent pour aider d'une manière quelconque, c'est-à-dire en remplaçant les salariés en repos.

Ces gardiens ne doivent donc pas aider les clients qui auraient des difficultés avec une caisse automatique, ni les renseigner sur les rayons ouverts ou non, ou sur les modalités de paiement, ou les aider à ouvrir un portillon de sortie en scannant le ticket de caisse, ou prendre en charge un produit finalement non acheté ou encore ranger les paniers... Ces initiatives, même prises par un salarié d'une autre entreprise, seraient une violation des règles sur le repos dominical, a conclu la Cour de cassation. (Cass. Soc, 26.10.2022, T 21-19.075 et V 21-15.144).

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.

L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.

L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.

Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.

Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui voyait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.

Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée.

(Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

Avis administratifs

Communauté Urbaine CAEN LA MER

Commune de SOLIERS
Plan local d'urbanisme
Modification n° 2
APPROBATION

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire de Caen la mer a approuvé la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Soliers.
Cette délibération est affichée en mairie de Soliers et au siège de Caen la mer.

Communauté urbaine CAEN LA MER

Modification simplifiée n° 2
du Plan local d'urbanisme
de Colombelles
Modalités de mise
à disposition du public
AVIS

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Colombelles.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>,

- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialisee.fr,

- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>,

- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialisee.fr,

- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>,

- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialisee.fr,

- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>,

- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialisee.fr,

- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>,

- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialisee.fr,

- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>,

- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialisee.fr,

- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>,

- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialisee.fr,

- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : <https://colombelles.fr>, de la communauté Urbaine Caen la mer :

Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6263>

Chaque jour de concertation sera précédé d'éventuelles observations :

- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,

Communauté urbaine CAEN LA MER

Règlement local de publicité
intercommunal
1ER AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n°A2025-031, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire intercommunal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

L'enquête publique se tiendra du vendredi 13 juin 2025 (à partir de 10 h 00) au mardi 15 juillet 2025 (jusqu'à 16 h 00). Le siège de Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre Guinot-Delery en qualité de commissaire enquêteur et M. Bruno Cahan en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/6265>

- en version papier au siège de la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi qu'en mairie de Ifs, Ouistreham et Rots aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Président de la Communauté urbaine par courrier adressé au siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks à Caen ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- le vendredi 13 juin 2025 de 10 h 00 à 13 h 00 - Siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen,

- le jeudi 19 juin 2025 de 15 h 00 à 18 h 00 - Mairie de Rots, Esplanade de la mairie, 14980 Rots,

- le mardi 24 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie de Ouistreham, Place Albert Lemaignier, 14150 Ouistreham,

- le mercredi 2 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 - Hôtel de Ville d'Ifs, Esplanade François-Mitterrand, 14123 Ifs,

- le mardi 15 juillet 2025 de 13 h 00 à 16 h 00 - Siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6265>

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Caen la mer ainsi qu'en mairie de Ifs, Ouistreham et Rots aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par voie postale en adressant un courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Hôtel de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks à Caen ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6265@registre-dematerialisee.fr

Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité (<https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>) pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPI ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLPI, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité (<https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>) pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPI ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLPI, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité (<https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>) pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPI ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLPI, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité (<https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>) pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPI ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLPI, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité (<https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>) pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPI ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLPI, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité (<https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>) pendant un an.

</